

L'ENSEIGNEMENT DU DROIT AU PORTUGAL

Par

Carlos FERREIRA DE ALMEIDA
Professeur à la Faculté de Droit de l'Université Nouvelle de Lisbonne

1 - FACULTÉS DE DROIT

Au Portugal, l'enseignement de la science juridique a lieu dans des facultés de droit intégrées dans des universités.

Jusqu'à récemment, il n'existait que deux facultés de droit appartenant à des universités publiques, l'une à la séculaire Université de Coimbra et l'autre à l'Université de Lisbonne, créée en 1913.

Cette situation s'est modifiée en 1977 avec l'institution, dans la capitale, de la faculté de droit de l'Université Catholique. Par la suite, ont été créées 15 autres facultés de droit, dont trois dans des universités publiques - Braga (1993), Porto (1995) et Université Nouvelle de Lisbonne (1997) - et 12 dans des universités privées reconnues par le Ministère de l'Éducation.

Les étudiants y ont accès après 12 années de scolarité. Le nombre total dépasse les 20.000, dont environ 7.500 fréquentent les universités publiques. Dans ces dernières, l'accès est limité en fonction d'un concours national. Les cours de droit dans les universités de l'État se trouvent parmi les plus prestigieux.

Comme c'est le cas de la plupart des cours universitaires portugais, la majorité des étudiants en droit est composée de femmes. Quelques centaines d'étudiants sont originaires des anciennes colonies portugaises. Certaines facultés ont institué des cours du soir visant les travailleurs - étudiants.

2 - PLANS D'ÉTUDES DE LA LICENCE ("LICENCIATURA")

Les programmes de la licence dans les facultés de droit de Coimbra et de Lisbonne étaient établis par le Ministère de l'Éducation et, donc, présentaient de fortes ressemblances. Ni la loi de l'autonomie universitaire de 1988, ni la création d'écoles privées n'ont changé cette tradition de ressemblance et de stabilité curriculaire.

Malgré la récente exception, à laquelle nous ferons par la suite référence, le modèle de formation des juristes portugais est presque uniforme dans les différentes facultés et a peu évolué pendant les dernières 50 années.

La licence a une durée de 5 ans. Une partie significative des cours est annuelle. Les disciplines obligatoires sont les plus nombreuses.

Nous présentons, à titre d'exemple, le plan en vigueur dans la faculté de droit de l'Université de Lisbonne, selon lequel les disciplines des trois premières années sont communes à tous les étudiants.

Une partie des matières des deux dernières années est optionnelle, selon la branche choisie parmi les quatre suivantes : sciences juridiques, sciences juridiques-politiques, sciences juridiques-économiques et sciences historiques-juridiques.

1ère année

- Introduction à l'étude du droit
- Science politique et droit constitutionnel
- Histoire du droit portugais
- Économie politique

2ème année

- Théorie générale du droit civil
- Droit administratif I
- Droit constitutionnel II
- Droit international public I *
- Finances publiques I *
- Relations économiques internationales *

3ème année

- Droit des obligations
- Droit de la procédure civile I
- Droits réels *
- Droit communautaire I *
- Droit de l'économie I *
- Droit fiscal I *

4ème année

- Droit de la famille et des successions
- Droit commercial
- Droit pénal I
- plus deux disciplines d'option, dont
- Droit international public II *
- Finances publiques II *
- Droit fiscal II *
- Droit romain *
- Droit comparé *
- Droit de la procédure civile II *

5ème année

- Droit international privé
- Droit du travail
- Droit de la procédure pénale *
- plus trois ou quatre disciplines d'option, dont
- Droit pénal II *

* Disciplines semestrielles

- Droit des valeurs mobilières
- Philosophie du droit *
- Droit administratif II *
- Droits fondamentaux *
- Droit de l'urbanisme *
- Droit communautaire II *
- Droit de l'économie II *

3 - MÉTHODES ET MOYENS D'ENSEIGNEMENT

On peut également constater une grande uniformité en ce qui concerne les méthodes d'enseignement. Les cours, qui sont distribués selon un horaire de 20 heures par semaine, suivent un modèle identique dans toutes les disciplines.

Les cours dits "théoriques" (deux ou trois par semaine) ont une durée de 50 minutes et sont proférés *ex cathedra* par le professeur chargé du cours. Ils s'adressent à tous les étudiants et couvrent la totalité des matières. La fréquentation en est facultative.

En tant qu'élément de base pour l'étude de chaque discipline, les élèves disposent, en général, d'un manuel écrit par le professeur lui-même ou par lui recommandé. La plupart d'entre eux est rédigée à partir des cours théoriques et vise essentiellement l'enseignement, mais il y en a aussi qui sont consultés par les professionnels du droit, étant donné leur grande qualité et prestige.

Les cours dits "pratiques" (deux ou trois par semaine) sont à la charge des assistants qui entrent en dialogue avec les étudiants sur les points les plus difficiles et, dans quelques disciplines, sur des cas concrets, hypothétiques ou basés sur des décisions judiciaires.

Dans plusieurs facultés, les cours "pratiques" sont organisés par groupes d'étudiants, dont le nombre varie entre 20 et 40.

Traditionnellement, l'évaluation était faite sur la base d'une épreuve écrite éliminatoire et d'une épreuve orale. La formule est, à l'heure actuelle, nuancée dans quelques facultés, où l'évaluation continue pendant les cours pratiques ou l'obtention d'une note positive à l'épreuve écrite exemptent l'élève de l'examen oral.

Les facultés de droit des Universités de Lisbonne et de Coimbra et l'Université Catholique ont de bonnes bibliothèques, présentant les livres et les revues nécessaires à l'étude et à la recherche. Les bibliothèques des autres facultés sont, en règle générale, à leur début. Les nouvelles technologies d'information commencent à être installées, selon des degrés différents.

4 - POST-GRADUATION

En dehors de la licence, on peut obtenir aussi une maîtrise (mestrado) ou un doctorat dans les facultés de droit.

La maîtrise intègre une partie scolaire ayant la durée d'une année académique, pendant laquelle les élèves fréquentent, normalement, trois disciplines choisies parmi un ensemble variable selon chaque faculté. Les cours prennent la forme de séminaires et les étudiants sont tenus de présenter un rapport écrit par discipline. Le diplôme est octroyé après la défense publique d'une thèse, rédigée sous l'orientation d'un professeur. Une partie significative de ces thèses a une qualité très élevée et présente un niveau identique à celui de quelques thèses de doctorat d'autres pays européens. Les thèses qui ont une grande qualité sont publiées et constituent des apports importants pour le développement de la doctrine juridique portugaise. En

revanche, nous considérons trop longue la période entre le début du cours et la discussion de la thèse, qui peut aller au-delà de 4 ans.

Le doctorat en droit est le résultat d'un long et solitaire parcours. Jusqu'à l'année dernière, il n'y avait pas de programmes ou de cours de préparation au doctorat. La fonction de directeur de thèse revêt presque toujours un caractère formel. Les épreuves ne sont constituées, dans la plupart des cas, que par la discussion d'une monographie présentée à cet effet. Pendant les dernières trente années, presque toutes les thèses de doctorat se présentent comme des travaux exhaustifs de recherche contenant plus de mille pages. Les candidats ont, en règle générale, plus de 40 ans. L'exigence est tellement poussée que peu de candidats osent le faire. Les cas de non approbation lors de la défense de la thèse ne sont pas rares.

Pendant les dernières années, les facultés de droit offrent aussi des cours de post-graduation sans l'octroi d'un degré académique. Ce sont des cours visant la mise-à-jour des connaissances juridiques des professionnels, en particulier, des avocats et des cadres supérieurs des entreprises et de l'administration publique.

5 - CORPS ENSEIGNANT

Étant donné ce qui précède, le nombre de docteurs est réduit (environ 70 en exercice de fonctions, pour une population de 20.000 élèves). Le nombre de professeurs titulaires (catedráticos) est inférieur à 20. Presque tous les professeurs détenant un doctorat appartiennent au corps professoral des universités publiques (Coimbra, Lisbonne et Nouvelle de Lisbonne) et de l'Université Catholique, et beaucoup d'entre eux exercent aussi des fonctions enseignantes dans les autres établissements. Dans toutes les facultés, les cours pratiques, les examens et beaucoup de cours théoriques sont à la charge d'assistants, titulaires ou non d'une maîtrise.

Étant donné que les salaires sont bas, la plupart des professeurs enseignent dans plusieurs facultés et, fréquemment, exercent d'autres activités (avocat, administrateur ou directeur d'entreprises, fonctionnaire public).

6 - UNE ALTERNATIVE : LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ NOUVELLE DE LISBONNE

La plus récente faculté de droit intégrée dans une université publique a été créée dans le but, accepté par le Ministère de l'Éducation, de moderniser les *curricula* et les méthodes de l'enseignement du droit au Portugal.

Le plan d'études a abandonné l'organisation de la licence par années académiques (bien qu'on ait prévu 5 années pour son obtention), offrant aux étudiants, nonobstant une formation générale classique, la possibilité d'un choix parmi de nombreuses disciplines. Dans ce sens, elle a introduit l'enseignement de plusieurs nouvelles disciplines, méritant d'être soulignées les matières auxiliaires du droit (par exemple, relations internationales, science de l'administration, sociologie, criminologie, anthropologie juridique, économie publique), les nouvelles disciplines juridiques ou quelques anciennes disciplines juridiques non intégrées dans des programmes universitaires (par exemple, droit des femmes et de l'égalité sociale, droit de l'habitation, droit de la sécurité sociale, droit de la réinsertion sociale, droit de la santé et bioéthique, droit du commerce international, droit maritime, droit fiscal international, droit privé comparé, droit public comparé, droit agraire, droit de la concurrence, droit des marchés publics, droit de la consommation, droit comptable).

L'enseignement *ex cathedra* et la distinction entre cours "théoriques" et cours "pratiques" ont été remplacés par des cours effectués sous la direction d'un seul professeur, détenant un doctorat en droit ou dans un autre domaine, selon la nature des matières.

Les disciplines sont semestrielles, le nombre de cours variant selon les thèmes. La méthode d'évaluation est également flexible, bien que l'épreuve écrite soit prédominante.

Le rapport entre l'enseignement et la vie professionnelle a été renforcé avec l'introduction de cours spécialement consacrés à la pratique interdisciplinaire. La faculté organise la présentation, suivie de débat, d'oeuvres cinématographiques et théâtrales sur des sujets liés au droit.

À la phase finale des études, les étudiants seront appelés à participer à la résolution de cas réels, soit dans les tribunaux, soit en dehors. La maîtrise de la langue anglaise ou allemande est une condition pour l'obtention du diplôme.

En outre, la nouvelle faculté a déjà entamé deux programmes pour la préparation au doctorat, avec une durée prévue de quatre années, couvrant plus de trente jeunes candidats. L'objectif est celui de stimuler la création d'un nouveau profil d'enseignant universitaire de droit, lequel débute sa carrière avec l'obtention du doctorat immédiatement après la licence et exerce sa profession dans une seule université, se dévouant exclusivement ou essentiellement à l'enseignement et à la recherche.

7 - FORMATION COMPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE DE PROFESSIONS JURIDIQUES

Au Portugal, l'exercice de la profession d'avocat, de juge ou de magistrat du Ministère Public implique, outre la licence en droit, une formation professionnelle spécifique.

La formation des avocats, orientée par l'Ordre des Avocats, comprend deux phases :

- cours pratique, d'une durée de trois mois, suivi d'un examen sur la déontologie professionnelle, la procédure civile, pénale et du travail, les enregistrements publics et les actes notariaux ;

- stage ayant la durée de 15 mois, sous l'orientation d'un avocat, lequel comprend une participation aux procès judiciaires et s'achève avec l'appréciation finale basée sur des rapports de l'avocat responsable et du candidat et par un examen sur des thèmes du droit civil, commercial, pénal, procédural, administratif et fiscal.

La formation des magistrats du Siège et du Parquet incombe au Centre d'Études Judiciaires installé à Lisbonne et inspiré du modèle français.

Après un examen d'accès très sélectif, la formation englobe les volets suivants :

- formation théorique et pratique, d'une durée de 22 mois et incluant, outre la participation assistée à des actes judiciaires, l'enseignement de matières complémentaires de la formation universitaire, telles que la déontologie, la méthodologie, la psychologie et la sociologie judiciaires, l'analyse de la jurisprudence, la criminologie, la médecine légale, la technologie judiciaire, l'organisation et la gestion de procès, le droit comparé, l'organisation judiciaire, la coopération judiciaire internationale, le droit de l'environnement et de la consommation ;

- stage, ayant la durée minimale de 10 mois, pendant lesquels les candidats pratiquent, avec l'assistance des formateurs, mais sous leur propre responsabilité, des actes de la fonction judiciaire. **

** Les données ici mentionnées sont partiellement extraites de l'article de António Cândido de Oliveira, "Alguns aspectos jurídicos do ensino do direito em Portugal" (1996), *Scientia Iuridica*, 1997, n. 268/270.